

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 240

présenté par

M. Sitzenstuhl, Mme Miller, Mme Ronceret et M. Amiel

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Il prévoit la discussion des problématiques du narcotrafic dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le code de la sécurité intérieure, en son article D132-7, prévoit à ce stade qu'en fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peuvent s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le représentant de l'Etat.

Cet amendement d'appel propose d'ajouter la problématique du narcotrafic aux travaux du CLSPD.